

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un le cinq Octobre à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes « Albert Trambly », sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire de Vonnas.

Présents,

GIVORD Alain	CARJOT Jean François	DESMARIS Elodie
GIVORD Jean-Louis	DUCLOS Nathalie	BERTHOUD Françoise
RABUEL Claude	PERROUD Marie-Françoise	DUMARAIS Serge
TRONCY René	TRESSELT Nadine	LAURENT Michèle
MIGNOT Catherine	DUBOIS Françoise	GREGOIRE Cédric
LEQUEUX Sébastien	THIBERT Karine	NIZET Cécile
GABILLET Guy	DESRAYAUD Alexandre	RAVOUX Christian

Date de la convocation : le 29 Septembre 2021

Membres en exercice : 23

Présents : 22 Votants : 22

Absent excusé : YÜKSEL Ufuk, TROUILLOUX Caroline

Pouvoir : YÜKSEL Ufuk donne pouvoir à **GIVORD Alain**

DUMARAIS Serge est arrivée à 19h55

Secrétaire de séance : MIGNOT Catherine

Ouverture de la séance à 19h00

❖ Intervention de Mr Paul FERRE – Président SMIDOM Veyle de Saône

➤ **Adoption du compte rendu du 07 Septembre 2021.**

Adopté à l'unanimité

1- Point urbanisme :

DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 21 D0084	09/09/2021	M. VELON Nicolas	7 impasse de la Romanière	Pose d'une clôture et d'un portail
DP 001 457 21 D0085	09/09/2021	M. FAURE VAGE Jean-Louis	867 route de Mâcon	Création d'une piscine
DP 001 457 21 D0086	09/09/2021	M. TERRADE Xavier	33 rue Maurice Tripoz	Pose d'une pergola
DP 001 457 21 D0087	10/09/2021	Mme THIBERT Karine	102 rue des Frênes	Rehausse du muret existant
DP 001 457 21 D0088	14/09/2021	M. RUDE Sébastien	130 impasse des Grands Varays	Terrasse couverte
DP 001 457 21 D0089	15/09/2021	M. MAISON Alexis	163 allée des Primevères	Piscine hors sol semi enterrée
DP 001 457 21 D0090	15/09/2021	M. MAISON Alexis	163 allée des Primevères	Installation d'un abri de jardin
DP 001 457 21 D0091	16/09/2021	M. BERRAKAM Mohamed	84 impasse de Savoie	Installation de panneaux photovoltaïques
DP 001 457 21 D0092	20/09/2021	M. DIANA Hervé	Impasse de Savoie	Construction d'une piscine
DP 001 457 21 D0093	20/09/2021	Commune de Vonnas	Route de Luponnas	Création d'un mur de séparation
DP 001 457 21 D0094	20/09/2021	M. POMMIER François	7 impasse des Charmilles	Réfection de la toiture
DP 001 457 21 D0095	21/09/2021	Mme PETIT Denise	154 allée des Primevères	Abri à voiture et mise en place d'une clôture
DP 001 457 21 D0096	22/09/2021	Mme FREIXE Nadine	2087 route de Bezemême	Installation d'une serre de jardin
DP 001 457 21 D0097	23/09/2021	Mme MONNET Danièle	84 allée des Primevères	Construction d'un garage
DP 001 457 21 D0098	28/09/2021	M. CATHERIN André	15 chemin des Saules	Création d'une terrasse
DP 001 457 21 D0099	29/09/2021	M. BODIN Philippe	90 rue des Châtaigniers	Installation des panneaux photovoltaïques
DP 001 457 21 D0100	29/09/2021	Mme PAOLOZZI Adeline	104 rue du Vernay	Isolation par l'extérieur

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 21 D0033	07/09/2021	VUARAND Nadine	Rue Anne Marie Crollet	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 21 D0034	08/09/2021	DI-PALMO Jocelyne	224 impasse de la Bresse	Extension habitation
PC 001 457 21 D0035	20/09/2021	LAVALLARD Florent	166 impasse de la Bresse	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 21 D0036	27/09/2021	HUQUET Arnaud	Route de Namary	Construction d'une maison individuelle

2- Décision modificative budgétaire budget camping :

Monsieur Jean François CARJOT, Adjoint au Maire, précise qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de ligne budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner des lignes budgétaires pour pouvoir régulariser des comptes d'imputation de la section de fonctionnement du Budget Annexe camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>	
62878 – A d'autres organismes	-93.60
6541– Créances admises en non-valeur	+93.60
<u>TOTAL</u>	0.00

Adopté à l'unanimité

√ *Rapporteur Elodie DESMARIS*

3- Point Rentrée

Groupe scolaire Narcisse Devaux :

- 260 élèves
- 10 classes plus 1 dispositif ULIS

Cantine :

- 160 enfants mangent au restaurant scolaire

Ecole privée ST Joseph :

- 126 élèves dont 66 vonnassiens (25 en maternelle, et 41 en primaire)

❖ **Protocole sanitaire en cours : niveau 2**

2 services maintenus

√ *Rapporteur Jean Louis GIVORD*

4- Point travaux

- Point sur le programme de Voierie 2021 :
 - Travaux Chemin de Péroux en voie d'achèvement.
- Problématique fauchage des chemins en cours de résolution en lien avec la CUMA de Biziat.
- Programme de curage des fossés 2021 en finalisation.
- Information diagnostic sur les ponts (pont Burel, pont de Verdemont, pont sur la rivière Morte) : Le bureau d'étude retenu à fait une première approche la semaine dernière.

√ *Rapporteur Nathalie DUCLOS*

5- Garantie d'emprunt VONNAS « Chemin des Mariots »

Pour faire suite à la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2021 et au report de la délibération de la garantie du prêt bancaire contracté par la SEMCODA concernant une

garantie à apporter par la Commune et comme convenu, lors de cette séance, suite aux interrogations soulevées par les membres du Conseil Municipal, un mail de questionnement a été adressé à la SEMCODA, le 13 septembre 2021, portant sur les points suivants :

- Pas de caution sur un projet qui il y a peu de temps était destiné uniquement à l'acquisition et qui, compte tenu de sa situation géographique ne répond pas à un objectif de logement social : le site étant complètement décentralisé et par exemple non adapté pour les déplacements doux
- Le sentiment de devoir se positionner sur un dossier où il n'y a pas eu de concertation préalable sur le changement de destination
- Pas de caution pour un site où les travaux de construction réalisés sont de piètre qualité avec des malfaçons (« plaintes » en mairie de propriétaires mais aussi constat des riverains pendant le chantier) et des appartements qui se sont dégradés (humidité ?)
- Absence d'entretien des espaces extérieurs : sentiment fort d'abandon - Interrogations sur les demandes de locations pour ce site et par conséquent, le risque important pour la commune en cas de non remboursement par la SEMCODA

Par courrier en date du 22 septembre 2021, la SEMCODA a répondu aux points listés et a apporté les précisions suivantes littéralement ci-dessous rapportées :

« 1/ Semcoda a acquis en AEFA auprès du promoteur ALILA, un ensemble de 30 logements destinés à l'accession sociale à la propriété et financés en PSLA.

Votre Conseil Municipal a accordé sa garantie financière à 100 % le 21 mars 2016. Ce prêt représentait 60 % du prix de revient.

Ce produit PSLA permet aux locataires qui signent un contrat location accession d'acquérir leur logement, le décret du 16 Août 2011 et la note DGALM n°21 – 2011 du 23 Août 2011 prévoient la location aux conditions du PLS, des lots PSLA n'ayant pas de contrat location accession au-delà des 18 mois après la déclaration d'achèvement des travaux.

Ainsi 26 logements sont devenus réglementairement des logements locatifs PLS respectant les conditions du PLS.

La quote-part du prêt restant en PSLA est devenue de fait, un financement PLS et un prêt complémentaire libre est nécessaire pour financer ce programme locatif (nous avons financé le PSLA seulement à hauteur de 60 % du prix de revient).

2/ Les deux bâtiments collectifs et les villas ont été livrés le 31 Août 2018 ; Apricot Immobilier n'a pas eu connaissance de difficultés particulières.

Concernant certaines villas, l'expert Dommages-Ouvrages a constaté des problèmes de remontées capillaires. Un devis a été validé par l'assureur Dommages Ouvrages pour la villa 12, l'entreprise interviendra semaine prochaine. Les travaux sur les autres villas impactées seront effectués dans la foulée dès validation de l'expert.

3/ Entretien des espaces verts :

Les interventions sont régulièrement demandées auprès du syndicat extérieur CYTIA.

Je vous précise que SEMCODA a réalisé son augmentation de capital en avril 2021 et met en œuvre toutes les mesures énoncées dans le pacte d'actionnaires et le Plan Moyen Terme. Sa situation financière s'améliore de manière significative ce qui pérennise sa capacité future à rembourser ses dettes.

La location en PLS vous permet de bénéficier de 20 % de droits de réservation sur ce programme, soit 5 logements.

Je vous souhaite bonne réception de cet envoi et espère que ces éléments permettront à votre Conseil de valider notre demande de garantie financière. »

Ceci exposé, le Maire expose que la SEMCODA a sollicité de la ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI), qui a accepté, un emprunt complémentaire pour financer les 16 logements et 10 pavillons PSLA remontés en financement PLS pour le programme situé sur la Commune de VONNAS, Chemin des Mariots.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant : 1.584.000 Euros

Durée : 25 ans

Amortissement : Linéaire

Périodicité : Trimestrielle

Taux fixe : 1,65 %

Commission d'engagement : 0,15 % du montant emprunté

Versement des fonds en une seule fois

Remboursement anticipé, possible à chaque date d'échéance, sans faculté de réemprunter, indemnité actuarielle, préavis minimum d'un mois,

Base de calcul : nombre exact de jours d'utilisation sur la base de 360 jours,

Garantie : caution solidaire de la Commune de VONNAS à hauteur de 100 %

En conséquence, la Commune de Vonnas est appelée à délibérer en vue d'adopter la garantie accordée par la ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) à la SEMCODA et la garantie de la commune de Vonnas est sollicitée.

Vu les articles L 2252 1 et L 2252 2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Après en avoir délibéré

Article 1 : La commune de Vonnas accorde sa garantie à titre de garantie solidaire pour le prêt qui a été consenti à la SEMCODA à concurrence de la somme de 1.584.000 € Selon les conditions définies ci-dessus, contractés par la SEMCODA auprès de la ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI), jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence , au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles(en principal, majoré le cas échéant des intérêts , intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement

anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Vonnas s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI), adressée par lettre missive.

Article 3 : Les conditions générales et particulières du prêt n'ont pas été remises à la Commune.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 : DIT que la SEMCODA devra fournir chaque année une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes au plus tard le 30 juin de chaque année et subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourra être soumise à la demande de la Commune.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera entre la ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI), et la SEMCODA, emprunteur.

**Adopté à 19 Voix Pour
2 Voix Contre
1 Abstention**

√ *Rapporteur Claude RABUEL*

6- Recrutement apprenti BTS « Aménagement Paysager »

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage

Vu l'avis du comité technique en date du 24 Juin 2020

Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité / l'établissement, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Il reste à la charge de la collectivité / l'établissement le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera. Le CNFPT verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités et les établissements publics.

Notre commune a donc décidé d'y recourir en recrutant un agent en contrat d'apprentissage.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Le Maire propose à l'assemblée :

De conclure pour la rentrée scolaire 2020/2021 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre De postes	Diplôme Préparé	Durée De la formation
Technique/ Espace Verts	1	BTS aménagement paysagers	2 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire et l'autorise à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formations des Apprentis ;

Adopté à l'unanimité

7- Information Parc Municipal

Déroulement du chantier :

- Enlèvement et pose des jeux par Kompan :55 212 €
 - Achat de barrières bois pour clôturer le parc (pic bois) : 5 394€
 - Achat du mobilier (sineugraff) : 21 897€
 - Location de mini pelle pour travaux de terrassement : 3 080€
 - Achat de platines + scellement chimique pour pose du mobilier et barrières : 1 538€
 - Béton pour confection des dalles sous mobilier : 1 100€
 - Temps Agents : 242 heures soit 4 393€.
- **Cout total du chantier : 92 616€**

Subvention attendue :

- 15 000€ de la région dans le cadre du bonus relance
 - 13 751€ dans le cadre de la DETR.
- **Soit 31% de financement couvrant le montant du chantier en comptant le Temps Agents.**

8- Résultat « Jury du fleurissement »

- **4 FLEURS CONFIRMÉES POUR LA COMMUNE DE VONNAS.**
Félicitations aux équipes.



√ *Rapporteur Françoise BERTHOUD*

9- Organisation Saveur en Veyle

Evènement du 08 Octobre 2021 au 10 Octobre 2021 en partenariat avec la Communauté de Commune et le soutien des associations Vonnassiennes (Vonnas Anim, Inter Asso)
Présentation du programme complet suite à la distribution des flyers à l'ensemble de la population Vonnassienne.

- **Informations diverses du Maire.**

Conseil Communautaire :

Marathon Bresse Dombes / Les Chiffres clés de l'événement :

- 274 marcheurs

- 140 enfants
 - 231 marathoniens
 - 318 semi-marathoniens
 - 253 sur le 10 kms
 - 1216 personnes participantes au total, générant plus de 3.500 € en faveur de la Ligue contre le Cancer
- **Mais aussi : 260 bénévoles mobilisés tout au long du week-end !**

La séance est levée à 20h55

Prochaine séance le Lundi 08 Novembre 2021

Fait à Vonnas le 05 Octobre 2021

Le Maire

Alain GIVORD

Le Secrétaire : Catherine MIGNOT

Les Conseillers Municipaux

CARJOT Jean François

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

BERTHOUD Françoise

RABUEL Claude

DESMARIS Elodie

LAURENT Michèle

TRESSELT Nadine

GABILLET Guy

DUBOIS Françoise

DUMARAIS Serge

PERROUD Marie-Françoise

TRONCY René

MIGNOT Catherine

YUKSEL Ufuk

DESRAYAUD Alexandre

THIBERT Karine

GREGOIRE Cédric

LEQUEUX Sébastien

NIZET Cécile

RAVOUX Christian

TROUILLOUX Caroline